

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 27 juillet 2017 à 20 h 00 – lieu : Ecorpain

ORDRE DU JOUR :

1. Affaires Administratives

- 1.1. PLUI : avenant au contrat suite à l'élargissement du périmètre avec AUDDICE URBANISME
- 1.2. PLUI : étude des zones humides – demande de subvention
- 1.3. GEMAPI : groupement de commande pour une étude de gouvernance sur le bassin versant de l'Huisne

2. Affaires Financières

- 2.1. Budget annexe SPANC – assujettissement à la TVA
- 2.2. Budget 2017 : décision modificative
- 2.3. Détermination des durées d'amortissements
- 2.4. Vente du terrain à la ZI de la Pocherie

3. Affaires du Personnel

- 3.1. Recrutement d'un chargé de mission économique : sollicitation d'une aide au titre du Contrat Plan Etat Région
Ajout à l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité
- 3.2. Régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi de la filière médico-sociale Auxiliaire de Puériculture

4. Affaire Voirie

- 4.1. Opération de sécurité à DOLLON

5. Informations du Président, des Vices présidents et mandataires

Date de convocation : 18 juillet 2017

Date d'affichage : 21 juillet 2017

Nombre de conseillers : En exercice 46 Présents 31 Votants 38

Etaient Présents :

MM. BRETON Jacky, BATARD Gérard, BONNEFOY Bernard, CARREAU Alain, GASCHET Léonard, GREMILLON Patrick, HALGRIN Yannick, HARMAND Jean-Loup, HERPIN Jean-Jacques, HUGER Jean-Pierre, LACOCHE Jacques, LAMBERT Jean-Marc, LANDRE Daniel, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, PAIRIGOUAS Michel, PARANT Joël, RENVOISE Guy, REZE Claude, VADE Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, FERRAND Brigitte, GARDRAT Gisèle, GAUTIER Cindy, HERISSON Arlette, JUMERT Annie, LELONG Françoise, OLIVIER Annette, PILETTE Maryline, PRIEUR Sergine, RIOTON Marlène, membres titulaires

Etaient Excusés :

M. BLOT Jean-Marc donne pouvoir à M. BRETON Jacky
M. CHABILLANT Jean-Luc
M. CHAMBRIER-GILLOT David
M. CHERON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. FOUQUET Marc
M. MASSE Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à M. GASCHET Léonard
M. SOREL Gilbert

Mme CHEREAU Laurence donne pouvoir à M. PARANT Joël
Mme GARREAU Aline
Mme LAUNAY Marie-Claire
Mme MERCIER Nadine donne pouvoir à Mme OLIVIER Annette
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques
Mme TEISSIER Monique donne pouvoir à M. VADE Prosper

Mme Cindy GAUTIER est nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Jacky BRETON Président.
Le compte rendu du conseil communautaire du 29 juin est adopté à l'unanimité.

I) Affaires Administratives

1.1 PLUI : avenant au contrat suite à l'élargissement du périmètre avec AUDDICE URBANISME.

Vu le marché de service relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juillet 2017 à 19h30,
Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de prévoir un avenant au marché :

1) Transfert à la nouvelle communauté de communes du marché public

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0648 en date du 12 décembre 2016, portant création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion des communautés de communes du Pays Calaisien et du Val de Bray,

Par voie de conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que :

« L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion. »

« Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les co-contractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. »

L'avenant a pour objet de transférer le marché public cité et préalablement conclu avec la Communauté de Communes du Pays Calaisien, à la :

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
10 rue Saint Pierre
72120 SAINT CALAIS
N° SIRET : 200 072 692 00011

2) Elargissement du périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunale (PLUI)

Vu l'article L 153-9 II du code de l'urbanisme rendant possible l'évolution du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0648 en date du 12 décembre 2016, portant création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion des communautés de communes du Pays Calaisien et du Val de Bray,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu la délibération n°20170601 du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, décidant d'élargir le périmètre du PLUI à l'ensemble des 20 communes membres et autorisant le Président à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'évolution de périmètre du PLUI.

L'avenant a pour objet :

- de modifier l'objet du marché public :
« Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), couvrant la totalité du territoire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, soit 20 communes »
- de supprimer la tranche conditionnelle « étude environnementale au cas par cas », pour 1 800 € HT
- de modifier la décomposition de l'offre de prix,
- de modifier le montant du marché comme suit :

Prestations	Montant HT		
	marché initial	avenant	Nouveau montant
Offre de base - tranche ferme	225 130,00 €	172 373,75 €	397 503,75 €
Phase 1	85 570,00 €	122 413,75 €	207 983,75 €
<i>dont étude zones humides</i>	33 000,00 €	22 405,00 €	55 405,00 €
<i>dont étude environnementale</i>	- €	31 100,00 €	31 100,00 €
Phase 2	30 820,00 €	29 800,00 €	60 620,00 €
Phase 3	66 810,00 €	16 440,00 €	83 250,00 €
Phase 4	35 270,00 €	- 220,00 €	35 050,00 €
Phase 5	6 660,00 €	3 940,00 €	10 600,00 €
Offre de base - tranche conditionnelle <i>Etude environnementale au cas par cas</i>	1 800,00 €	- 1 800,00 €	- €
Option <i>Conception d'un bulletin intercommunal spécial PLUI</i>	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Variante <i>Diagnostic agricole</i>	10 500,00 €	- €	10 500,00 €
Marché de base + option + variante	238 430,00 €	170 573,75 €	409 003,75 €

- de modifier le planning de la mission,
- d'augmenter la durée d'exécution du marché à 48 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2019.

1.2 PLUI : étude des zones humides – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 - 0648 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu la délibération n° 20170601 décidant d'élargir le périmètre du PLUI à l'ensemble des communes membres et de poursuivre les objectifs du développement durable tels définis dans la délibération de prescription n°20150703,

Vu la délibération n°20170701 relatif à l'avenant au marché de services pour l'élaboration du PLUI sur l'ensemble du territoire,

Dans le cadre du PLUI, il est demandé au bureau d'étude de réaliser un inventaire des zones humides.

Dans le cadre du marché initial, un dossier de sollicitation d'aides financières a été déposé auprès de l'agence de l'eau Loire – Bretagne.

Monsieur le Président précise que l'étude relative à l'inventaire des zones humides, dû à l'élargissement du périmètre, pourrait bénéficier de ce concours financier.

Le Président propose donc de déposer un dossier de demande de subvention, suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant de la Dépense	Partenaires Financiers	Subventions attendues	%
Caractérisation des zones humides	22 405 € HT	Agence de l'eau	13 443€	60
		Conseil Régional	4 481€	20
		Maitre ouvrage	4 481€	20
			22 405€	100

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à déposer une demande de concours financier auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du conseil Régional,
- D'autoriser le Président à signer tout document lié à ce dossier.

1.3 GEMAPI : groupement de commande pour une étude de gouvernance sur le bassin versant de l'Huisne.

Vu la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM et tout particulièrement l'article 59

Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe et tout particulièrement l'article 76

Vu l'article L 5214-16 du CGCT

Considérant que l'ensemble de ces textes attribuent aux EPCI à fiscalité propre la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations GEMAPI. Cette prise de compétence est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Président expose que le réseau hydrographique du territoire dépend principalement de 2 bassins versant.

Il explique que pour le bassin versant de l'Huisne des travaux de réflexion sont en cours, il est envisagé la création de deux syndicats, l'un au niveau supra en remplacement de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) et l'autre au niveau du bassin versant de l'Huisne.

Pour le niveau du bassin versant : 5 communes membre sont concernées (Lavaré, Dollon, Semur en Vallon, Montaillé et Vibraye). La communauté de communes de l'Huisne Sarthoise propose la création d'un groupement de commande associant l'ensemble des intercommunalités compétentes à partir du 1^{er} janvier 2018 pour le bassin versant de l'Huisne, avec pour coordonnateur du groupement, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Sur le plan de la méthode, le travail sur la préparation de ce transfert de compétences est le suivant :

- *Constitution du groupement de commandes avec délibération des communautés de communes concernées et accompagnement du Cabinet Arthemis pour la passation de la procédure de marché public d'assistance technique,*
- *Lancement de la procédure de marché public en vue de sélectionner un Cabinet chargé d'accompagner les Communautés de communes et structures partenaires dans la création du syndicat mixte.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande dans le cadre de la passation et de l'exécution d'un marché public de prestations intellectuelles,

- **DEMANDE** à Monsieur le Président d'accomplir tous actes utiles à la mise à en œuvre de cette décision et à régler tous les frais correspondants.

II) Affaires Financières

2.1 Budget annexe SPANC – assujettissement à la TVA.

Monsieur le Président informe que le contrat de délégation de service public signé par la Communauté de Communes du Pays Calaisien en 2015, avec la société Veolia Eaux – Compagnie Générale des Eaux, prévoit l'assujettissement à la TVA de la redevance versée par l'utilisateur.

Par conséquent, il est nécessaire d'assujettir à la TVA ce budget annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'entériner l'assujettissement à la TVA du Budget Annexe SPANC et d'autoriser Monsieur le Président à instaurer cette décision auprès des services compétents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'opter pour le régime d'assujettissement à la TVA pour le Budget Annexe SPANC (SIRET n° 200 072 692 00136),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.

2.2 Budget 2017 : décision modificative.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il serait utile de procéder à la décision modificative suivante :

➤ Budget Annexe SPANC (DM n°1) :

Annuler puis réémettre des titres perçus en 2016, suite à l'assujettissement à la TVA du budget annexe.

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	BP	proposition DM1	Nouveau montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	800,00 €	1 800,00 €
Total				800,00 €	

✓ Recettes d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	BP	proposition DM1	Nouveau montant
70	7062	redevances d'assainissement non collectif	3 700,00 €	800,00 €	4 500,00 €
Total				800,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la décision modificative, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

2.3 Détermination des durées d'amortissements.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0648 en date du 12 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Suite à la création du nouvel EPCI, il convient de déterminer les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens.

Monsieur le Président informe que, suite à un oubli, il convient de compléter la délibération n°20170512 du 23 mai 2017 relatif aux durées d'amortissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ajouter de nouvelles durées d'amortissements pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les catégories de biens suivants :

Catégorie	Durée
frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
frais de recherche et de développement	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le tableau des durées d'amortissements détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

2.4 Vente du terrain à la ZI de la Pocherie.

N'ayant aucune information à communiquer au jour du Conseil Communautaire, le sujet est reporté à une prochaine réunion.

III) Affaires du Personnel

3.1 Recrutement d'un chargé de mission économique : sollicitation d'une aide au titre du Contrat Plan Etat Région.

Annule et remplace la délibération n° 20170360

Vu l'arrêté n° 2016-0648 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu les statuts communautaires,

Eu égard à l'élargissement du périmètre territoire depuis le 1^{er} janvier 2017

Eu égard à l'élargissement de la compétence économique, aux politiques locales du commerce et soutien aux activités commerciales, dont principalement les observations des dynamiques commerciales.

Au regard des enjeux du projet de territoire, inscrivant en action prioritaire sur le mandat 2016- 2020, le recrutement d'un chargé de mission économique, sur avis des membres de la commission économique, le Président préconise le recrutement d'un chargé de missions économiques.

Les missions de la personne à recruter pourraient être organisées selon 4 axes :

1- Actualiser et compléter le diagnostic économique Territorial

2- Conforter, développer et fidéliser le tissu économique local

- Renforcer la connaissance des entreprises (rencontre des entreprises industrielles et artisanales),
- Favoriser les projets,
- Analyser les dynamiques commerciales en centre bourg.

3- Commercialiser les services et les produits de la Communauté de Communes

- Organiser la recherche de nouvelles entreprises,
- Assurer la promotion, l'animation et la commercialisation du territoire,
- Renforcer l'attractivité du cadre du développement économique.

4- Accompagner et conseiller les chefs d'entreprises

- Informer,
- Etre à l'écoute et au service des entreprises,
- Actions spécifiques en direction des porteurs de projets.

Lors du conseil communautaire du 30 mars 2017, les membres ont délibéré favorablement pour le recrutement d'un chargé de mission contractuel pour une durée de 3 ans, en sollicitant une aide financière auprès du FNADT dans le cadre du CPER, à savoir une aide de 60 000 € pour 3 ans correspondant à 50% du salaire prévisionnel (120 000 €, soit 40 000 € brut annuel).

Suite aux entretiens, les candidats auditionnés sont très expérimentés et le salaire prévisionnel envisagé pour ce recrutement n'est pas en adéquation avec cette expérience professionnelle. Il serait souhaitable de porter le montant du salaire prévisionnel à 54 000 € brut annuel.

Ce recrutement pour une durée de 3 ans pourrait s'inscrire dans le sous-objectif « Opération en faveur de la création d'emploi, la formation professionnelle ou continue ».

La charge afférente à ce recrutement est estimée annuellement à 54 000 € (émoluments chargés).

Le montant de la subvention serait à hauteur de 50 % sur 3 ans.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Origine des financements	Montant net de taxe des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution
FNADT	54 000€	50%	27 000 €	2017-2018
	54 000 €	50%	27 000 €	2018-2019
	54 000€	50%	27 000 €	2019-2020
Maître d'ouvrage (autofinancement)		50%	27 000€	2017-2018
		50%	27 000€	2018-2019
		50%	27 000€	2019-2020
TOTAL NET DE TAXES	162 000€		162 000 €	2017-2020

Il est proposé à l'Assemblée de valider le recrutement du chargé de mission économique, son plan de financement ainsi que la demande d'aide financière exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- **APPROUVER** le recrutement d'un chargé de mission économique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017 sur le grade d'attaché et son plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une demande d'aide au titre du Fonds National D'Aménagement des Territoires dans le Cadre du CPER conformément au plan de financement prévisionnel,

- **ATTESTER** de l'inscription de recrutement au budget de l'année en cours,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces subventions.

3.2 Régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi de la filière médico-sociale – Auxiliaire de Puériculture.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 76-280 du 18 mars 1976 et le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatifs à l'attribution de la **prime forfaitaire mensuelle** aux agents relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 et le décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990 relatifs à l'attribution d'une **indemnité de sujétion spéciale** aux agents relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 et le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatifs à l'attribution de la **prime de service** aux agents relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu les crédits inscrits au budget,

Suite à la non parution de l'arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au grade d'auxiliaire de puériculture,

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public relevant du *cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, filière médico-sociale* :

- **La prime forfaitaire mensuelle au profit des agents relevant des grades suivants :**

Grade	Effectif	Montant forfaitaire
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	0	15.24 €
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	15.24 €

➤ *La prime forfaitaire mensuelle est cumulable pour un même agent avec un autre régime indemnitaire.*

- **L'indemnité de sujétion spéciale au profit des agents relevant des grades suivants :**

Grade	Effectif	Taux
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	0	13/1900 ^{ème} du traitement brut
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	13/1900 ^{ème} du traitement brut

➤ *L'indemnité de sujétion spéciale est cumulable pour un même agent avec un autre régime indemnitaire.*

- **La prime de service au profit des agents relevant des grades suivants :**

Grade	Effectif	Taux
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	0	7,5 % du traitement brut
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	7,5 % du traitement brut

➤ *La prime de service est cumulable pour un même agent avec un autre régime indemnitaire.*

Par Conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'instituer** la prime forfaitaire mensuelle, l'indemnité de sujétion spéciale et la prime de service aux agents relevant des cadres d'auxiliaires de puériculture,

- **Précise** qu'elles seront proratisées, selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement,

- **Dit** que le Président, procédera librement aux attributions individuelles en appliquant les coefficients de modulation en tenant compte de la spécificité des fonctions détenues et des services rendus par chaque agent,
- **Dit** que le régime indemnitaire concernant la prime forfaitaire mensuelle et l'indemnité de sujétion spéciale seront maintenus pendant les périodes de congés de toute nature des agents, et notamment les congés liés à la maladie,
- **Dit** que le régime indemnitaire concernant la prime de service sera grevé d'un abattement de 1/140^{ème} du montant de la prime individuelle pour toute journée d'absence en dehors des congés annuels, des congés de maternité, des déplacements motivés par l'intérêt du service, des accidents du travail et maladies professionnelles,
- **D'appliquer et de verser** l'indemnité de son choix, fixée par la présente délibération, mensuellement à compter du **1^{er} septembre 2017**,
- **De préciser** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **De dire** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

IV) Affaires Voirie

4.1 Opération de sécurité à DOLLON.

Monsieur le Président expose qu'un aménagement de sécurité est nécessaire au lieu-dit « La Poste » sur la commune de DOLLON au croisement entre la route départementale n°84 et la VC 140 pour assurer la sécurité des usagers.

Cette opération a pour objectif d'améliorer la configuration de la VC 140 au niveau du raccordement avec la RD 84 pour permettre aux usagers de mieux se positionner et de bénéficier d'une plus grande distance de visibilité.

S'agissant d'une intersection entre une voie communale hors agglomération, donc relevant de la compétence communautaire et d'une route départementale, des échanges ont eu lieu avec le Conseil Départemental afin de solliciter la prise en charge de ces travaux.

Le Département a retenu cette opération dans le cadre de son programme 2016 et prendra en charge la réalisation de ces travaux sous réserve d'une participation de la communauté de communes de 30% du montant des travaux estimés à 16 800 € TTC € TTC. (Soit 5040 € TTC).

Cette voie communale étant classée dans la voirie d'intérêt communautaire, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Il est proposé à l'Assemblée de valider l'opération exposée ci-dessus et de valider les conditions de prises en charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- **VALIDER** les travaux de sécurisation au lieu-dit « La Poste » sur la commune de Dollon,
- **ENTÉRINER** la participation financière de 5 040 €uros T.T.C.,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

V) Informations du Président, des Vices Présidents et mandataires

Prochaines dates de réunions

Bureau : mardi 12 septembre à 20 h 30 à Saint-Calais

Commission voirie : mardi 12 septembre à 19 h 00 à Saint-Calais

Conseil communautaire : jeudi 28 septembre à 20 h 30 (Evaillé)

INFORMATIONS DIVERSES : Le président sollicite l'avis des membres du conseil pour :

➤ **Maison de santé de Saint Calais – installation de systèmes de climatisation**

Sollicitation de l'avis des membres du conseil pour l'installation de systèmes de climatisation dans trois locaux :

- Cabinet de la pédicure-podologue
- Salle de stérilisation
- Hall d'accueil

Pour un montant de 9 642,21€ HT soit 11 570,65 € TTC (devis de SCETEC)

☞ Après avis : l'installation de systèmes de climatisation pour le cabinet de pédicure-podologie et la salle de stérilisation dentaire pour un montant de 4 971.86 € HT soit 5 966.23 € TTC.

➤ **Achat de blocs de béton**

Sollicitation de l'avis des membres du conseil pour l'achat de 10 blocs de béton type LEGO (devis Espace TP du Loir) au prix de 120€ HT le bloc de béton (fourniture, livraison, et déchargement de bloc)

☞ Après avis : il ne sera pas donné suite à ce devis

➤ **Maison de santé de Vibraye - Pénalités de retard**

Application de pénalités de retard imputées à l'entreprise LESSINGER pour un montant de 3 298,20 €.

☞ Après avis sera appliqué des pénalités de retard

➤ **Changement armoire électrique à la MSP Saint Calais :**

Un devis auprès l'entreprise qui a réalisé les travaux a été demandé, l'armoire électrique est à changer pour un montant de 5 445,00€ TTC. Il y a la nécessité d'une coupure de l'alimentation électrique pour 3 jours.

☞ Après avis de l'assemblée qui regrette que ce changement d'armoire électrique n'ait pas eu lieu pendant les travaux de réhabilitation de l'équipement. Ces travaux s'effectueront en 2018, pendant la période estivale des praticiens afin de pénaliser au minimum l'activité de la MSP.

➤ **Compagnie du Chemin de Fer de Semur en Vallon (CCFSV)**

L'association remercie les élus de la Communauté pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017.

Autres Informations

Leonard GASCHET fait part du départ de la Directrice de l'Hôpital et de son remplacement par une directrice intérim. Il expose le projet architectural du centre hospitalier. La réhabilitation de locaux occasionne le transfert de 45 lits. L'accueil de cette unité de soins nécessite la création d'un nouvel EPHAD. Pour ce projet le conseil départemental peut soutenir financièrement l'opération à condition que les collectivités locales y participent à hauteur de 15 %. Leonard GASCHET sollicite la participation de la communauté de communes.

Le Président informe qu'à l'initiative du représentant de l'ARS il s'est entretenu avec ce dernier la semaine passée, et l'a informé que la collectivité n'est pas compétente statutairement pour prendre part à ce dossier et que l'engagement financier de la collectivité sur d'autres projets d'investissement onéreux, tels que l'aménagement numérique du territoire, le PLUI, ne permet pas d'envisager ce soutien financier.

POINT 3 / Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire :

L'article L.5211-10 dernier alinéa au CGCT dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Base de loisirs – Achats**

En préparation et pour l'ouverture de la Base de loisirs, divers achats ont été effectués :

- Une carte Sim pour le téléphone du BNSSA (obligatoire)
- Des tee-shirts avec le logo de la CDC pour le personnel
- Commande de glaces chez Miko et les Glaces du Perche Bio
- Commande de boissons et confiseries chez Metro
- Une caisse enregistreuse chez Metro comme nous l'oblige la trésorerie.
- Un toaster professionnel chez Metro en remplacement de l'ancien toaster qui est tombé en panne.
- Du matériel de réparation (mousqueton, wd40, bâches, chaîne, vises...) afin de répondre aux besoins pour cet été.

Un devis a été signé avec l'épicerie-bar tabac de Lavaré pour la livraison de journaux sur la base de loisirs pour une consultation libre des locataires du camping et des chalets.

► **HLL – Achats**

Un cumulus pour 1 chalet a dû être changé le 4 juillet 2017

De la vaisselle ainsi que du linge jetable a été commandé pour remplacer le matériel cassé ou manquants. Un barbecue a été racheté car la grille de l'ancien a été volée et non remplaçable.

Du matériel pour des ateliers créatifs ont été achetés afin de proposer des animations ludiques aux locataires des chalets.

► **Assistance pour la passation des marchés d'assurance 2018**

Le 7 juillet 2017, signature de la convention d'assistance pour la passation des marchés d'assurance pour 2018, avec la société ACE CONSULTANTS, basée à Villeneuve-lès-Avignon (30), et possédant un bureau à Volnay (72), pour un montant de 3 400 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20170701	PLUI : avenant au contrat suite à l'élargissement du périmètre avec AUDDICE URBANISME	2017/147
20170702	PLUI : étude des zones humides – demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	2017/148
20170703	GEMAPI : groupement de commande pour une étude de gouvernance sur le bassin versant de l'Huisne	2017/149
20170704	SPANC : assujettissement à la TVA du budget annexe	2017/150
20170705	Budget 2017 : décision modificative	2017/150
20170706	Détermination des durées d'amortissements	2017/151
20170707	Chargé de mission économique : recrutement et sollicitation d'une aide au titre du Contrat Plan Etat Région	2017/151
20170708	Auxiliaire de puériculture : instauration d'un régime indemnitaire	2017/153
20170709	Voirie communautaire : sécurisation du lieu-dit « La Poste » à Dollon	2017/154